Accusé de réception en préfecture 093-219300571-20230209-2023-87-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE . EGALITE . FRATERNITE

## Ville des Pavillons-sous-Bois

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES AA/ALG/IH

### ARRETE N° 2023/ 37

# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MONSIEUR MAMADOU MACINANKE DIALLO CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DU COMMERCE DE PROXIMITE ET DES MARCHES FORAINS

Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire et n°2023.00003 relative à ses Adjoints ;

**Vu** la délibération n°2023.00004 du 9 février 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois ;

Considérant que le Maire, seul chargé de l'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ou à des membres du conseil municipal;

#### ARRETE:

<u>Article 1</u>: Monsieur Mamadou Macinanké DIALLO, né le 1<sup>er</sup> novembre 1986 à Conakry (Guinée), Conseiller Municipal, a délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, des fonctions relatives au commerce de proximité et aux marchés forains.

<u>Article 2</u>: Pour assurer les fonctions de Conseiller Municipal délégué au commerce de proximité et aux marchés forains, **Monsieur Mamadou Macinanké DIALLO** a compétence pour accomplir et signer tout acte et courrier afférents à ce domaine.

<u>Article 3</u>: En plus de sa délégation de signature au commerce de proximité et aux marchés forains, Monsieur Mamadou Macinanké DIALLO signe :

Les expéditions du registre des délibérations du Conseil Municipal, du registre des arrêtés et les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière de Bondy et à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture 093-219300571-20230209-2023-87-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Regul pour notification le 09 FEV. 2023

7. 2023

Philippe DALLIER

Le Maire, Conseiller Départemental

Publié et transmis au Contrôle de légalité le :